

Contacts

SITE TOULOUSE

05.61.77.20.20

cpias-occitanie@chu-toulouse.fr

Hôpital Purpan Batiment Leriche
Place du Dr Baylac TSA 40031
31059 Toulouse Cedex 9

SITE MONTPELLIER

04.67.33.74.69

cpias-occitanie@chu-montpellier.fr

Hôpital La Colomnière Pavillon 7
39, avenue Charles Flahault
34295 Montpellier Cedex 5



Centre d'appui pour la prévention
des infections associées aux soins

Vous pouvez télécharger ce document sur notre
site internet en **rubrique Outils CPIas**
www.cpias-occitanie.fr

BMR - BHRe en EMS *

MODE D'EMPLOI



*Etablissement Médico-Social

www.cpias-occitanie.fr

FÉVRIER 2021



Centre d'appui pour la prévention
des infections associées aux soins

De quoi parle-t-on ?

Définition

Certaines bactéries développent des mécanismes de défense et deviennent résistantes à de nombreux antibiotiques : ce sont les Bactéries Multirésistantes (BMR). Certaines d'entre elles deviennent résistantes quasiment à tous les antibiotiques : ce sont les Bactéries Hautement Résistantes émergentes (BHRe). Ces résistances peuvent se transmettre d'une bactérie à l'autre et rendre le traitement des infections très difficile.

Principales BMR :

- Staphylocoque doré multirésistant (SARM)
- Entérobactéries productrices de bêta-lactamase à spectre étendu (EBLSE)

BHRe :

- Entérobactéries productrices de carbapénémases (EPC)
- Enterococcus faecium résistants aux glycopeptides (ERG)

Réservoirs

- SARM : peau et nez
- EBLSE et BHRe (EPC et ERG) : tube digestif

Voies de transmission

Mains, excréta (selles et urines), matériel et environnement

Les risques

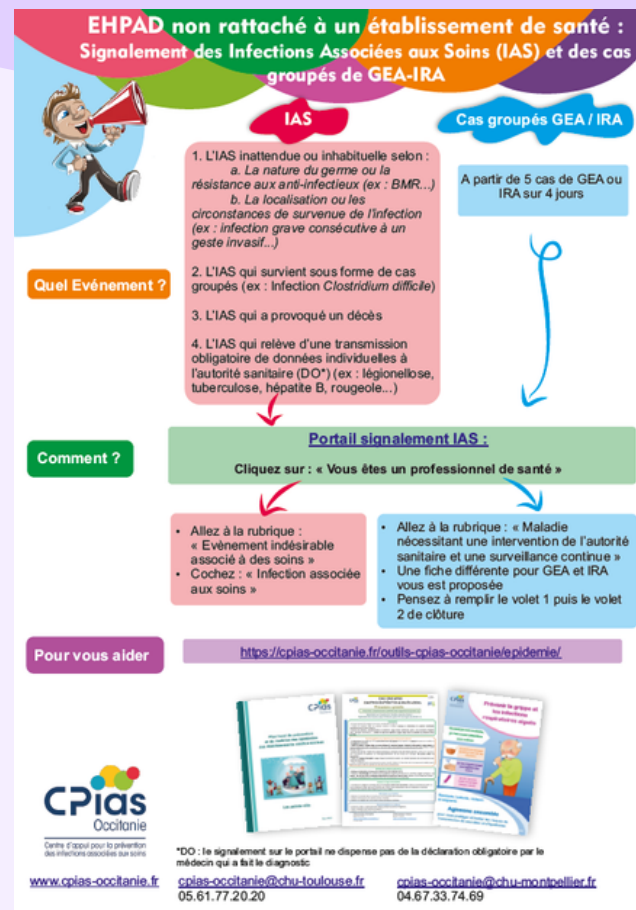
Chaque individu peut être porteur d'une BMR ou d'une BHRe sans présenter de signes d'infection, on parle de colonisation. La personne est dite "porteur sain".

Cependant ces bactéries peuvent être à l'origine d'une infection ou être transmise à une personne susceptible de développer une infection qui sera très difficile à traiter.

Signalement

Toute identification d'une BHRe (infection ou portage) et tous les cas groupés de BMR doivent faire l'objet d'un signalement externe via le **portail de signalement** ou sur **e-sin** si l'EHPAD est rattaché à un établissement de santé (ES).

3 mémentos explicatifs disponibles sur notre site internet reprennent les démarches à suivre pour signaler en fonction du statut de l'établissement : EHPAD non rattaché à un ES, EHPAD rattaché et FAM-MAS. (cf exemple ci-dessous).



Affiche EHPAD non rattachés à un ES

Affiche EHPAD rattachés à un ES

Affiche FAM / MAS

Information / Communication

Informers les intervenants extérieurs et professionnels

- Appliquer les recommandations pour la prévention de la transmission croisée
- En cas de transfert : informer les soignants des services receveurs et les transporteurs
Utiliser une fiche de transfert ou a minima indiquer :
 - Résident porteur de BMR ou BHRe
 - Le nom de la BMR ou BHRe
 - Le site anatomique

Informers le résident et ses proches en visite

- Faire une hygiène des mains avec la SHA en entrant et en sortant
- Ne pas s'asseoir sur le lit
- Ne pas utiliser les toilettes de la chambre du résident

Une information écrite doit être donnée au résident et ou à sa personne de confiance.

Dépistage

- Il n'est pas recommandé de dépister les résidents contacts en cas de présence d'un résident porteur de BHRe. (R51) *
- Il n'est pas recommandé de dépister les résidents connus porteurs de BHRe sauf en cas de transfert en MCO. (R52) *

*« Actualisation des recommandations relatives à la maîtrise de la diffusion des bactéries hautement résistantes aux antibiotiques émergentes (BHRe), HCSP, Décembre 2019 »

Prévention de l'émergence

Prévention de la transmission croisée

Bon usage des antibiotiques

Pas de traitement des colonisations

Pas de prélèvement bactériologique sans signe clinique

En cas d'infection (présence de signes cliniques)

Appel à un médecin infectiologue

On ne traite pas "une BMR" ou "une BHRe" mais une **infection** à BMR ou BHRe. Le niveau de résistance de ces bactéries oblige à l'utilisation d'antibiotiques à large spectre, dont la prescription nécessite l'avis d'un infectiologue. Le conseil de ce spécialiste permettra de traiter au mieux cette infection tout en évitant de produire d'autres résistances.

Prévention de la transmission croisée : quelles mesures ?



Hygiène des mains

- SHA à privilégier
- Lavage au savon doux si mains visiblement souillées



Protection de la tenue

Port d'un tablier imperméable à usage unique en cas de contact direct avec le résident (mise au fauteuil, toilette, accompagnement avec aide aux WC...) ou son environnement (entretien des locaux, élimination du linge sale, gestion des déchets et des excréta)



Port de gants à bon escient (Précautions Standard)

Uniquement lors des contacts avec des liquides biologiques : les selles, les urines, la salive et les vomissures

Proscrits dans les situations suivantes :

- Soins sur peau saine (toilette du torse, prise de tension artérielle ...)
- Distribution du plateau repas ou des médicaments
- Aide à la marche, soins de kinésithérapie (mobilisation passive)
- Lors des animations (atelier cuisine)...



Entretien de l'environnement

- Bionettoyage quotidien
- Nettoyage désinfection des surfaces les plus touchées (poignées de porte, sonnette, mains courantes...)
- Nettoyage désinfection du matériel partagé après chaque utilisation
- Entretien des claviers d'ordinateur et des téléphones portables
- Pas de traitement spécifique du linge et de la vaisselle, tri habituel des déchets



Gestion des excréta

Résident continent :

Privilégier les sanitaires de la chambre

Si utilisation de seaux et de bassins :

- Élimination directe par le laveur-désinfecteur
- En l'absence de laveur-désinfecteur : utilisation d'un sac protecteur avec gélifiant à usage unique

Proscrire :

- Procédures manuelles de vidange
- Entretien des contenants avec des douchettes et pommeau de douche et/ou utilisation du lavabo (risques d'éclaboussures et d'aérosolisation)

Résident incontinent :

Élimination des protections anatomiques suivant la filière **déchets des ordures ménagères**.



Lieu de vie

Si possible chambre individuelle avec sanitaires

Accès possible aux espaces de vie communs et aux activités dans le respect des règles d'hygiène (hygiène des mains du résident, port de vêtements propres, pansement protégé, entretien du matériel utilisé)

**Hygiène des mains de tous, une priorité pour
la protection de nos AINES**